

DECISION DU MAIRE

N°842

DATE

05 octobre 2026

Signature du contrat de prestation de service n° 26C146, pour l'organisation d'un spectacle de lumière *Cirk'n'swing*, au Musée du Jouet, avec l'Association Compagnie Luminescence

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de lumière au Musée du Jouet, le mercredi 16 décembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Compagnie Luminescence, dont le siège social est situé 36 route du Pontel, 78760 Pontchartrain,

Considérant que l'offre de l'Association Compagnie Luminescence, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière « *Cirk'n'swing* », au Musée du Jouet, avec l'Association Compagnie Luminescence,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière « *Cirk'n'swing* », au Musée du Jouet, avec l'Association la Compagnie Luminescence.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant la Compagnie Luminescence, dont le siège social est situé 36 route du Pontel, 78760 Pontchartrain.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 688€ TTC, soit 1 600€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2026